Règlement Particulier des Epreuves (RPE)
Coupe île de France (CIDF)
M18 féminine et M18 masculine

FFvolley Ligue Ile de France

Commission Régionale Sportive (CRS)
Tél. 07 86 49 99 51 crs@volleyidf.org

Dernière mise à jour le, lundi 12 octobre 2026

Saison sportive : 2026/2027

En attente d'approbation par le prochain Comité Directeur

En cas de force majeure et sur décision de l'instance dirigeante de l'organisme concerné (FFvolley, Ligue), le présent règlement peut être modifié ou adapté, en cours de saison, par la Commission Sportive référente.

Important : la ligue d'Ile de France vous a fourni des Kakémonos concernant la violence dans le sport, vous êtes priés de les positionner dans vos salles, pour chaque match quand vous recevez.

Art 1. Généralité

Nom de l'épreuve	Coupe île de France M18
Catégorie	M18 Féminine – M18 Masculine
Abréviation	CIDF M18
Code des divisions	M18 F : CCF – M18 M : CCM
Commission sportive référente	CRS île de France
Forme de jeu	6x6

Art. 2 Participation des GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	- M18 F : 95 équipes dont 58 équipes en CDF - M18 M : 90 équipes dont 58 équipes en CDF
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA	illimité
Nombre d'UF comptabilisées pour les DAF régionales (minimum 3 tours)	0,5 UF par équipe
Date limite d'engagement	Dimanche 27 septembre 2026

Art. 3 Licences des joueurs (ses)

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs (ses)	**Compétition Extension Volley-Ball**
Option OPEN autorisée	Oui
Regroupement de licenciés autorisé	Oui
Mixité autorisé	Non
Type de licence mutation autorisée	Régionale - Nationale et Exceptionnelle
Catégories autorisées	
M18	Oui
M15 avec **simple surclassement**	Oui

Art. 4 Licences des officiels

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour l'**entraineur** et les **entraineurs adjoints**	Encadrement « Extension Educateur Sportif »
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour le **médecin**, le **kinésithérapeute**, l'**ostéopathe** ou le **préparateur physique** (accompagnée des diplômes nécessaires)	Encadrement « Extension Soignant »
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour assurer les fonctions d'**Arbitre** (accompagnée des diplômes nécessaires)	Encadrement « Extension Arbitre »

Art. 5 Constitution des collectifs et des équipes

Dans l'équipe (joueurs (ses) autorisés (es) par match)	
Nombre de Joueurs (ses) inscrits (es) sur la feuille de match : 12 joueurs (ses) maximum	**Libéro optionnel (le choix de désigner un ou deux liberos est un choix libre d'équipe)**
Nombre de Joueurs (ses) inscrits (es) sur la feuille de match : 13 à 14 joueurs (ses)	**1 Libero obligatoire (le choix de désigner un second libero est un choix libre d'équipe)**
Nombre maximum de joueurs (ses) mutés (es)	**2**
Nombre maximum de joueurs (ses) mutés (es) « exceptionnelles »	**1** (Voir Art 21C du RGLIGA : Règlement Général des Licences et des GSA))
Nombre maximum de joueurs (ses) option OPEN par match	Illimité (Voir Art 48 du RGLIGA : Règlement Général des Licences et des GSA))
Nombre maximum de joueurs (ses) « assimilés français » (AFR)	illimité
Nombre maximum de joueurs (ses) étrangers (es) UE / hors UE	illimité

NB : Le nombre de changements autorisés par set et par équipe est fixé à 8, dans le respect des règles des lois du jeu.
Un(e) joueur (se) ne pourra pas participer à la coupe île de France jeune, quel que soit la catégorie, dans 2 GSA différents.

Art. 6 Calendrier

Jour officiel des rencontres / Heure officielle	Dimanche – 10h00
Plage d'implantation autorisée sans la nécessité d'un accord préalable du GSA adverse **(Vert)**	**Dimanche : 09h00 à 11h00** (selon la disponibilité des gymnases)
Plage d'implantation autorisée avec la nécessité d'un accord préalable du (es) GSA adverse (s) **(Rouge)**	Samedi : 13h00 à 15h00 Dimanche : 12h00 à 15h00
Dates des tours de la coupe île de France M18 Féminine et M18 Masculine : ⚠ Le 1e tour aura lieu le dimanche 18 octobre, : c'est le 1e week-end des vacances de la toussaint.	Les dimanches : - T1 : 18 octobre 2026 - T2 : 15 novembre 2026 - T3 : 13 décembre 2026 - T4 : 24 janvier 2027 - T5 : 14 mars 2027 - T6 : 2 mai 2027
Date des phases finales de la CIDF M18 F et M (le lieu sera défini ultérieurement)	**Dimanche 16 mai 2027** (à partir de 10h00)
Modification d'implantation autorisée	Oui
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui

Les demandes ayant pour effet de modifier l'heure d'implantation d'une rencontre dans la même demi-journée que l'implantation initiale, prévue au calendrier officiel ne sont pas soumises à l'accord du GSA adverse si :

- Le nouvel horaire est un des horaires VERT tel que défini dans le tableau ci-dessus.

Les demandes ayant pour effet de modifier l'implantation (la date ou l'heure d'une rencontre) prévue au calendrier officiel sont soumises à l'accord du GSA adverse :

- Le nouvel horaire peut être un horaire ROUGE de la catégorie concernée.
- La proposition d'un horaire non réglementaire ne peut être acceptée par la CRS que dans les exceptionnels cas de force majeure après l'accord des GSA concernés.

Art. 7 Communication des résultats / Envoi de la feuille de match

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFvolley et transmission de la FDM (Papier ou FDME) pour les rencontres du samedi ou du dimanche	**Dimanche à 23h59 – Dernier délai**
Mot de passe	**VOLLEY**
En cas de non-respect des délais prévus, une amende HORS DÉLAIS sera appliquée à l'encontre du GSA recevant (voir MAD 2026/2027.	

Art. 8 Feuille de match

L'utilisation de la **feuille de match électronique simplifiée** (**sans marqueur**) pour les tours de la coupe île de France est **obligatoire**.

En cas de défaillance ponctuelle de la FDME simplifiée, la **feuille de match papier de type régionale « Plateau »** Cliquer ICI **ou « à 2 équipes »** Cliquer ICI **devra être utilisée** :

La feuille de match « papier ou électronique » est remise par l'organisateur de la rencontre au représentant de l'équipe adverse à son arrivée (entraineur, dirigeant, accompagnateur licencié…). Celui-ci la complète avant l'heure de début de la rencontre.

L'enregistrement des équipes sur la feuille de match doit être fait par les représentants des équipes participantes (entraineur, dirigeant, accompagnateur licencié…) avant l'heure de début de la rencontre.

Les joueurs (ses) seront inscrits (es) dans l'ordre croissant des numéros de maillots. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs (ses), elle sera déclarée forfait.

Les numéros de maillots doivent être d'une couleur nettement contrastée avec celle des maillots, et compris entre 1 et 99.

Les autres inscrits (entraîneur, entraîneur(s) adjoint(s), arbitre, soigneur, médecin doivent être titulaires d'une licence Encadrant « Encadrement ». (Par exception, le médecin peut présenter une carte d'accréditation délivrée par la F.I.V.B.).

Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs (ses) à l'heure officielle de la rencontre, elle sera déclarée forfait.

Art. 8.1 Tenue de la feuille de match

Le GSA recevant est responsable de la tenue correcte de la feuille de match : si la feuille de match est illisible ou incomplète ou comporte des informations erronées, ou si la feuille de match n'est pas exploitable, une amende pourra être appliquée pour FEUILLE MAL REMPLIE (prévue au MAD 2026/2027).

Art. 9 Protocole des rencontres

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres le cas échéant	H- 45 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 45 minutes
Présence marqueur	Non concerné
Contrôle des présences et signature de la feuille de match	H- 15 minutes
Tirage au sort	**H- 15 minutes**
Echauffement au filet	H- 13 minutes
Délai **maximum** entre 2 rencontres du même tournoi (sauf accord entre le GSA organisateur et les GSA participants)	30 minutes
Equipe incomplète déclarée Forfait	**H**

Art. 10 Formule sportive et Ordre des matchs

- *L'épreuve se déroulera en matchs « Aller Simple », poules de 3 ou de 4 équipes : système éliminatoire :*

  - *En poules de 3 avec 1 ou 2 qualifications par poule et par tour :* 1 terrain, 2 matchs pour chaque équipe.

  Ordre des matchs en cas de qualification de DEUX équipes par poule :
  - Match n°1 : équipe recevant / équipe la plus proche
  - Match n°2 : équipe la plus loin / vainqueur du 1er match
  - Match n°3 : perdant du 1er match / équipe la plus loin

  Ordre des matchs en cas de de qualification d'une seule équipe par poule :
  - Match n°1 : équipe recevant / équipe la plus proche
  - Match n°2 : équipe la plus loin / perdant du 1er match
  - Match n°3 : vainqueur du 1er match / équipe la plus loin

  - En Poule de 4 équipes avec 1, 2 ou 3 qualifications par poule et par tour : 2 terrains : 3 matchs pour chaque équipe.

- En fonction du nombre d'équipes engagées par catégorie, et du nombre d'équipes éliminées de la Coupe de France et du challenge de France reversées en Coupe île de France, **la formule sportive sera définie par la CRS et communiquée aux GSA concernés avant chaque tour de la CIDF.**

- La CRS procèdera à des éventuels repêchages selon le nombre d'équipes engagées à chaque tour de la CIDF.

- Chaque GSA ne pourra qualifier qu'une seule équipe pour la phase finale de la coupe île de France dans chaque catégorie.

- Le nombre des équipes qualifiées pour la phase finale de la CIDF **M18 féminine** est : **6 équipes**.

- Le nombre des équipes qualifiées pour la phase finale de la CIDF **M18 masculine** est : **6 équipes**.

⚠ **Les équipes éliminées lors des 5e, 6e, 7e, 8e et 9e tours de la Coupe de France M18F et M18M, ainsi que celles éliminées lors des 4e, 5e, 6e, 7e et 8e tours du Challenge de France M18F et M18M, ne seront pas reversées en Coupe Île de France, même si leur engagement a été saisi.**

Art. 11 Points et classement

Poules de **3 équipes ou de 4 équipes** : l'épreuve aura lieu sous forme d'un tournoi à 3 équipes ou à 4 équipes.
Les rencontres auront lieu en 2 sets gagnants de 25 points (tie-break de 15 points), avec deux points d'écart.

Le classement s'effectuera selon les modalités suivantes :

Rencontre gagnée 2/0	2 points
Rencontre gagnée 2/1	2 points
Rencontre perdue 1/2	1 point
Rencontre perdue 0/2	1 point
Rencontre perdue par pénalité	Moins 1 point
Rencontre perdue par forfait	Moins 3 points

En cas d'égalité de points, le classement prendra en compte :

1. Le nombre de victoires,
2. Le quotient du nombre de sets gagnés par le nombre de sets perdus,
3. Le quotient du nombre de points gagnés par le nombre de points perdus.
4. Le résultat de la rencontre directe.

Art. 12 Temps morts

2 temps morts de **30 secondes** dans tous les sets sont accordés à chaque équipe

Art. 13 Qualification des joueurs (ses) - Licence – Surclassement

Art 13.1 Qualification des joueurs (ses) :

Il appartient au GSA de vérifier le type de qualification, les surclassements et la date d'homologation (DHO) avant toute participation de ses licenciés à une rencontre, le GSA endosse seul la responsabilité des inscriptions de participants sur la feuille de match.

Cas particulier de plusieurs matchs se déroulant successivement sur une même implantation (Tournois de qualification, phases finales ou plateaux de jeu) : du point de vue de la qualification des joueurs (ses), **chaque match doit être considéré comme une entité à part**.

Un (e) joueur (se) absent (e) de la feuille de transcription à un premier match peut très bien, s'il (elle) est normalement qualifié (e), participer au match suivant.

Les règles de qualifications des joueurs (ses) et celles des quantités de licence MUTATION s'appliquent indépendamment à chacun des matchs.

En cas d'utilisation d'une feuille de match PAPIER – PLATEAU et en cas de présence de 3 joueurs (ses) mutés (es) ou plus, veuillez noter dans la case « remarque » le joueur (la joueuse) muté (e) ou les joueurs (les joueuses) mutés (es) qui n'ont pas participé au match concerné (article 5 du RPE : Nombre maximum de joueurs (ses) mutés (es) par match = 2).

En cas de présence de plus de 14 joueurs (ses), veuillez noter la totalité des joueurs (ses) présents (es) sur la feuille de match PAPIER – PLATEAU et noter dans la case « remarque » le joueur (la joueuse) ou les joueurs (les joueuses) qui n'ont pas participé au match concerné (14 joueurs (ses) maximum par match).

Art 13.2 - Licence :

Pour participer à une rencontre régionale, un(e) joueur (se) doit être titulaire d'une licence **COMPETITION VOLLEY BALL** (licence individuelle avec photo ou licences du collectif avec photo) et être régulièrement qualifié pour l'équipe du GSA disputant la (es) rencontre (s).

La personne qui ne peut présenter sa licence (licence collective avec photo ou licence La personne qui ne peut présenter sa licence (licence individuelle avec photo ou licence collective avec photo) le jour de la rencontre ne pourra participer à la rencontre que si les conditions suivantes sont remplies :

- Elle doit justifier de son identité à l'aide d'une pièce officielle avec photographie, comprenant le nom, le prénom, la date de naissance de la personne, ainsi que les caractéristiques et l'identité de l'autorité qui l'a produite (ex. : carte d'identité, passeport, carte de séjour, carte vitale avec photo, licence N-1 avec photo, carte de transport en commun). La présentation d'un titre d'identité via l'application France Identité est admise au même titre que la présentation du titre physique correspondant. Toute autre présentation numérique (photographie, scan ou copie dématérialisée non certifiée) peut être refusée par le premier arbitre en cas de doute sur son authenticité ou sa lisibilité.
- **L'équipe doit présenter le collectif édité au plus tôt la veille de la rencontre, contenant uniquement les licences ayant été validées administrativement.**
  - **En l'absence de validation administrative, la licence ne peut pas être inscrite sur le collectif ni sur la feuille de match.**
  - **Seules les licences figurant sur ce collectif validé peuvent être autorisées à jouer.**

L'INSCRIPTION SUR UNE FEUILLE DE MATCH VAUT PARTICIPATION.

Art 13.3 Simple-Surclassement :

Pour participer aux rencontres de catégories d'âge supérieures à la sienne et pour lesquelles un simple surclassement est nécessaire, un (e) jeune joueur (se) doit présenter à l'arbitre l'un des justificatifs ci-dessous :

- sa licence sur laquelle figure la mention « Simple surclassement – (Simple Surcl.)»,

- son certificat médical portant la mention « Simple surclassement » et signé par le médecin peut être établi à partir du 1er juin. Il reste valable pour toute la saison en cours, qui commence le 1er septembre et se termine le 31 août de l'année suivante.

- la liste des licenciés de son GSA (licence collective) sur laquelle figure la mention « Simple surclassement».

Art. 14 Particularité des GSA disposant de plusieurs équipes engagées en Coupe Île-de-France dans une même catégorie

Pour les GSA ayant plusieurs équipes inscrites en Coupe Île-de-France dans la même catégorie et participant simultanément à la compétition, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Après chaque tour de la Coupe Île-de-France, **un (e) seul (e) joueur (se)** de l'équipe n°1 est autorisé(e) à participer au tour suivant avec l'équipe n°2, l'équipe n°3, etc.
- De même, **un(e) seul (e) joueur (se)** de l'équipe n°2 peut participer au tour suivant avec l'équipe n°1, l'équipe n°3, etc.

Cette possibilité est accordée à **chaque tour** de la Coupe Île-de-France, pour **n'importe quel (le) joueur (se)**.

Tout(e) joueur(se) ne respectant pas cette règle entraînera la **perte de la ou des rencontres concernées par pénalité**.

Art. 15 Arbitrage

Compétitions non encadrées par la CRA : En cas de compétition non encadrée par la CRA et en cas d'absence de tout arbitre officiel :

- Plateau à 3 équipes : l'arbitrage est assuré par l'équipe qui ne joue pas, sauf accord entre les GSA participants à la rencontre et l'organisateur.
- Plateau à 4 équipes : l'arbitrage est assuré par les équipes concernées par la rencontre, sauf accord entre les GSA participants et l'organisateur.
- Type de licence de l'arbitre : **Licence Compétition « Extension Volley-Ball » ou Licence Encadrement (hors Extension Pass Bénévole et hors Extension Soignant**).

Le GSA présentant un arbitre non licencié ou titulaire d'une licence non homologuée, s'expose aux sanctions financières prévues dans les cas de participants NON LICENCIES aux épreuves officielles.

Art. 16 Ballon / Terrain

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	Recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	12
Ramasseur de balle	Non
Nombre de ballon pour la rencontre	1
Dimension du terrain	9m X 18m
Hauteur du filet	M18 F : 2m24 M18 M : 2m35

Art. 17 Forfait

En cas de forfait d'une équipe lors d'un tour de la coupe île de France, le GSA recevant est dans l'obligation de notifier le forfait sur la feuille de match et également lors de la saisie des résultats sur le site fédéral (2/F : 25/00 – 25/00).

L'équipe forfait lors de l'un des tours de la coupe île de France sera éliminée de la compétition. Elle s'acquittera d'une amende - voir document des Montants des Amendes et Droits 2026/2027 (Décision de la CRS).

En cas d'arrangement d'un match (mettre un score, inscrire les noms et prénoms des joueurs (ses) de l'équipe absente sur la FDM, signature à la place du capitaine et/ou de l'entraineur de l'équipe absente…etc.) le GSA organisateur est le 1er responsable, son équipe ainsi que l'équipe absente seront déclarées forfaits et éliminées de la CIF, elles s'acquitteront d'une amende financière prévue au MAD 2026/2027.

Art. 18 Bonus DAF

Un bonus DAF de 0,5 UF sera accordé aux équipes engagées en CIF qualifiées au minimum au 3e tour de la CIF (2 équipes maximum par GSA).
Dans le cas d'un forfait, le bonus DAF ne sera pas comptabilisé.

ANNEXE : Catégories d'âges Masculines – 2026/2027

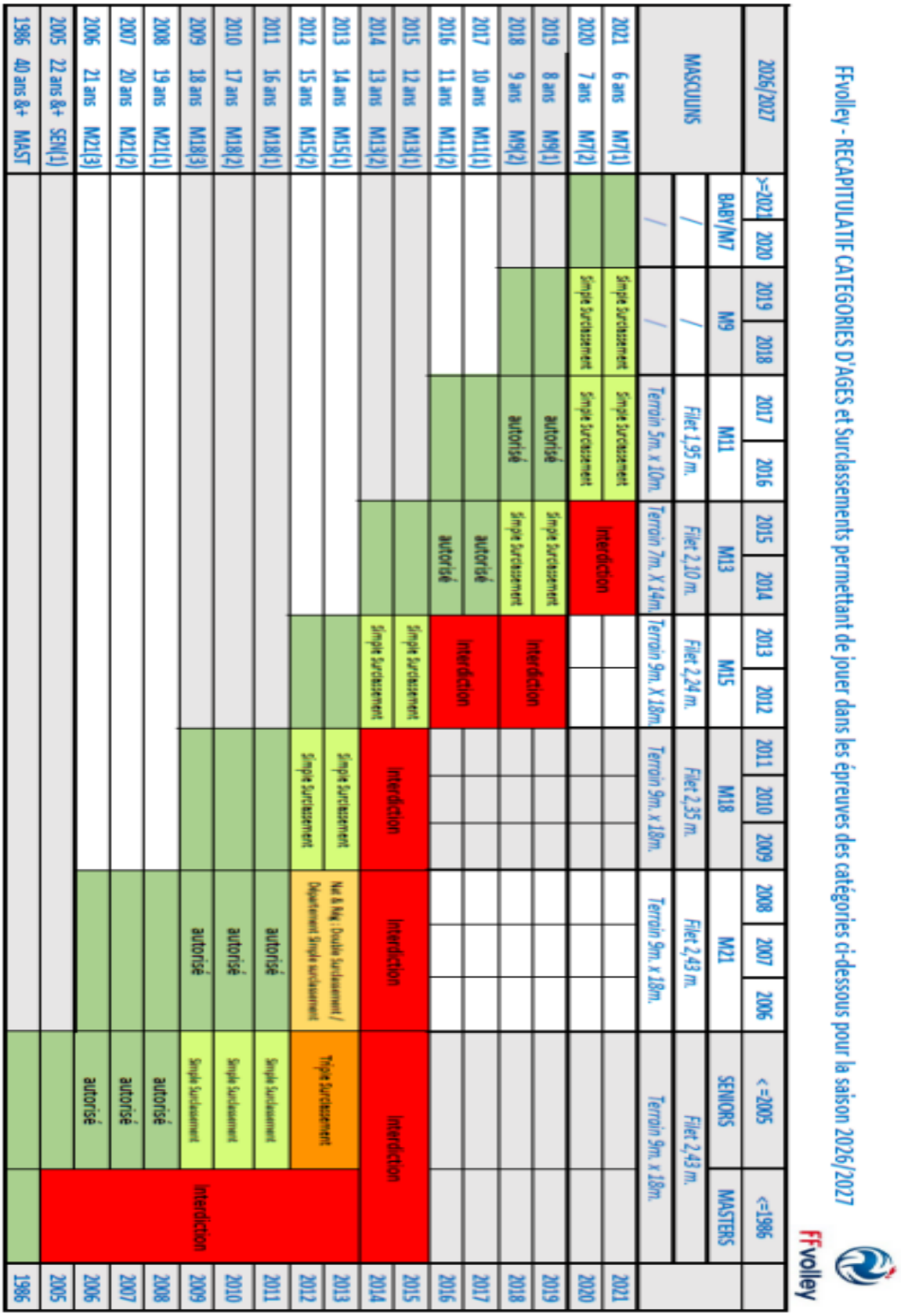
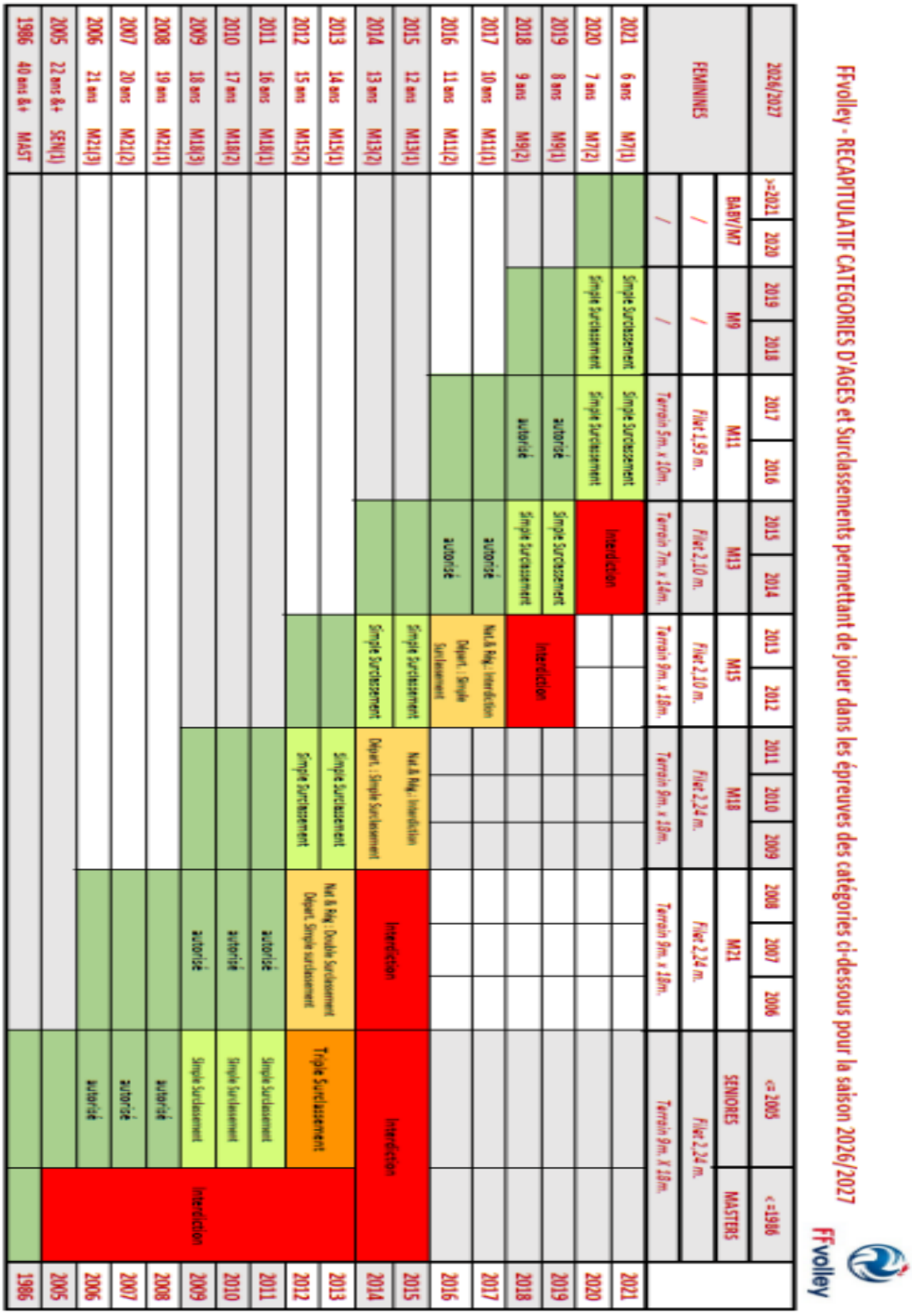
ANNEXE : Catégories d'âges masculines – 2026/2027